

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DE  
LA CAGE D'ESCALIER DU PRESBYTERE**

**Le Maire de la commune de Molsheim,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du conseil municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

**VU** le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8 ;

**VU** le devis de la société BTP LA FONTAINE d'un montant de 14 980,00 € HT ;

**CONSIDERANT** que la Ville de Molsheim est propriétaire du presbytère sis 7 rue Notre Dame et responsable de ses réparations ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la restauration des enduits intérieurs de la cage d'escalier du presbytère ;

**CONSIDERANT** que selon l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes (...) ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

De signer un contrat avec la société BTP LA FONTAINE pour les travaux de réfection de la cage d'escalier du presbytère pour un montant de 14 980,00 € HT ;

**Article 2<sup>ème</sup> :**

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

**Article 3<sup>ème</sup> :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique
- Service des finances
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 8 juillet 2025



Le Maire,

Laurent FURST

**Voies et délais de recours :**

*Si vous estimez que la présente décision est contestable :*

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr).*